

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000 \$

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 12 octobre 2022 à 20 h, à la salle du conseil située au 3000 chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. François Robillard.

Sont également présents :
M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt et une dépense de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-2 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-3 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-4 décrétant une dépense et un emprunt de 53 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-

Le titre du règlement numéro 678 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 678 décrétant une dépense et un emprunt de 55 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue.

ARTICLE 2.1-

L'article 2 du règlement 678 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la digue, notamment par l'imperméabilisation par enfoncement de palplanches, renforcement par enrochement et rehaussement de la digue en remblai selon les plans et devis préparés par Cima +, portant le numéro de projet L2910-S12425A, en date des 17 et 25 juillet 2019, ainsi que le prolongement de la digue et tous travaux connexes incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la trésorière madame Caroline Lajeunesse, daté du 30 août 2022, basée sur l'estimation de l'ingénieur, monsieur Alain Cazavant, datées du 23 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B-2 » et « C-2 » et qui sont joints à la présente résolution.

ARTICLE 2.2.-

L'article 3 du règlement 678 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 55 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.-

L'article 4 du règlement 678 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE